



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale unique

**pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une
carrière de sables et graviers sur la commune de GENISSIEUX 26750 au**

**lieu-dit « Les Gorces », par la société BONNARDEL, sise ZA Les Marlhes – 145, impasse du
Muguet 26300 ALIXAN**

Par arrêté du 7 octobre 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite : **du lundi 9 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus.**

Ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique n° 2510-1 « exploitation d'une carrière », est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale, assortie du respect de prescriptions, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est **Monsieur Henri VIGIER**, Ingénieur agronome, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis recueillis en phase d'examen du dossier, est disponible en mairie de GENISSIEUX, où le public pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

L'entier dossier est consultable, pendant l'enquête, sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique. Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de GENISSIEUX. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de GENISSIEUX 75, place du Marché 26750 GENISSIEUX, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête, **ou**

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique5@drôme.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

L'avis d'enquête, les avis des services administratifs exprimés, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique, pendant un an.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : GENISSIEUX, CHATILLON-SAINT-JEAN, GEYSSANS, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, ROMANS-SUR-ISERE, SAINT-PAUL-LES-ROMANS et TRIORS en Drôme, SAINT-LATTIER en Isère.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de GENISSIEUX :

- le **lundi 9 novembre 2020 de 8h30 à 11h30**
- le **mardi 17 novembre 2020 de 8h30 à 11h30**
- le **mercredi 25 novembre 2020 de 8h30 à 11h30**
- le **vendredi 4 décembre 2020 de 8h30 à 11h30**
- le **jeudi 10 décembre 2020 de 12h30 à 15h30**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de GENISSIEUX, ainsi qu'en préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur Thierry BONNARDEL – Directeur – Société BONNARDEL – Z.A. Les Marlhes, 145, impasse du Muguet 26300 ALIXAN – Tél : 04 75 47 48 26 – Mail : bonnardel.tp@wanadoo.fr

NOTA : Dans le contexte de l'épidémie « Covid-19 », des mesures d'hygiène et de distanciation sociale sont définies pour cette enquête, affichées en mairie avec l'avis au public, et devront être strictement respectées.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU – 7 OCT. 2020
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement relative à une **demande d'autorisation environnementale ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de sables et graviers située au lieu-dit « Les Gorces » sur la commune de GENISSIEUX (26750)**

demande présentée par :

Société BONNARDEL SA
Z.A. Les Marlhes
145, impasse du Muguet
26300 ALIXAN

Le préfet de la Drôme

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatif à l'enquête publique, son livre 1^{er} titre VIII, parties législatives et réglementaires, relatif à l'autorisation environnementale unique, et son livre V titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée dans le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 décembre 2019 et complétée le 28 juillet 2020, par la société BONNARDEL, sise ZA Les Marlhes – 145, impasse du Muguet 26300 ALIXAN, ayant pour objet un projet renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de sables et graviers située au lieu-dit « Les Gorces » sur la commune de GENISSIEUX ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé par la société BONNARDEL comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques, ainsi que les avis des services administratifs exprimés lors de la phase d'examen du dossier ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 septembre 2020 déclarant la recevabilité du dossier ;

Vu les lettres du 15 septembre 2020 informant le maire de la commune de GENISSIEUX et le pétitionnaire de la recevabilité de ce dossier ;

Vu la décision n° E20000119/38 du 28 septembre 2020 du président du tribunal administratif de GRENOBLE, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale au terme du délai qui lui était imparti pour se prononcer, dont attestation en date du 28 septembre 2020 jointe au dossier d'enquête ;

Vu les avis des services de l'État concernés, saisis en application des articles R181-18 et suivants du code de l'environnement, joints au dossier d'enquête ;

Considérant que ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2510-1 « exploitation d'une carrière », est soumis à autorisation environnementale et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que le rayon d'affichage pour ce projet est de 3 km, et intéresse le territoire des communes de GENISSIEUX, CHATILLON-SAINT-JEAN, GEYSSANS, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, ROMANS-SUR-ISERE, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, TRIORS en Drôme et SAINT-LATTIER en Isère ;

Considérant que toutes ces communes sont concernées au titre des appellations d'origine contrôlée ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions du code précité ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique est ouverte pour une durée de 32 jours

du lundi 9 novembre 2020	au jeudi 10 décembre 2020 inclus
--------------------------	----------------------------------

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BONNARDEL en vue d'un projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de sables et graviers située au lieu-dit « Les Gorces » sur la commune de GENISSIEUX.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

M. Thierry BONNARDEL – Directeur Général – Société BONNARDEL - ZA Les Marlies 145, impasse du Muguet 26300 ALIXAN – Tél : 04 75 47 48 26 – Mail : bonnardel.tp@wanadoo.fr

La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale, au titre de la législation sur les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Article 2 : Le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné en tant que commissaire enquêteur Monsieur Henri VIGIER, Ingénieur agronome, retraité.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au responsable du projet la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Conformément à l'article R123-17, le commissaire enquêteur peut organiser une réunion d'information et d'échange lorsqu'il estime que la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique la rendent nécessaire. Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le Préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'attestation d'absence d'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que les avis exprimés par les services administratifs consultés lors de l'instruction du dossier, est disponible en mairie de GENISSIEUX, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de GENISSIEUX, 75, place du Marché 26750 GENISSIEUX, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête **ou :**

- **par courriel :** pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique. Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de GENISSIEUX. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairie de GENISSIEUX :

- le **lundi 9 novembre 2020 de 8h30 à 11h30**
- le **mardi 17 novembre 2020 de 8h30 à 11h30**
- le **mercredi 25 novembre 2020 de 8h30 à 11h30**
- le **vendredi 4 décembre 2020 de 8h30 à 11h30**
- le **jeudi 10 décembre 2020 de 12h30 à 15h30**

Article 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, les maires de la commune siège de l'enquête et des communes suivantes, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage de 3 km et par une aire de production d'un produit d'appellation d'origine contrôlée, publieront un avis d'enquête publique par voie d'affiches en mairie, ainsi que dans le voisinage du site de l'installation projetée, et par tout autre procédé en usage, dans ces communes : GENISSIEUX, CHATILLON-SAINT-JEAN, GEYSSANS, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, ROMANS-SUR-ISERE, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, TRIORS en Drôme, et SAINT-LATTIER en Isère.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques.

Article 6 : Un avis d'enquête publique est publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Drôme et de l'Isère.

L'avis d'enquête publique est tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de GENISSIEUX, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Drôme, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 8 : Le Préfet adresse copie du rapport et des conclusions au demandeur et à la mairie de GENISSIEUX.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de GENISSIEUX, en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drôme.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de GENISSIEUX, CHATILLON-SAINT-JEAN, GEYSSANS, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, ROMANS-SUR-ISERE, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, TRIORS en Drôme, et SAINT-LATTIER en Isère, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au préfet de l'Isère.

Fait à Valence, le - 7 OCT. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques**

Affaire suivie par : Claude ROILLET

Tel : 04 75 79 28 69

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

Le préfet

Valence, le

à

Madame ou Monsieur le maire de :

26750 CHATILLON-SAINT-JEAN

26750 GEYSSANS

26540 MOURS-SAINT-EUSEBE

26380 PEYRINS

26102 ROMANS-SUR-ISERE

26750 SAINT-PAUL-LES-ROMANS

26750 TRIORS

38840 SAINT-LATTIER

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Procédure d'autorisation environnementale – Enquête publique.

REFER : Code de l'environnement.

P.J. : 1 dossier (Clé USB) – un arrêté d'ouverture d'enquête publique
2 affiches (A4) : avis d'ouverture d'enquête publique + avis sur les mesures de protection sanitaire – certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête.

La société BONNARDEL, qui a son siège ZA Les Marthes – 145, impasse du Muguet 26300 ALIXAN, a déposé auprès de mes services une demande d'autorisation environnementale ayant pour objet un projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de sables et graviers située au lieu-dit « Les Gorces » sur la commune de GENISSIEUX (26750).

Cette demande est soumise à une enquête publique d'un mois, dans les communes intéressées par le projet, qui se déroulera **du lundi 9 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus**.

La commune de GENISSIEUX est la commune siège de l'enquête. Votre commune, située dans un rayon de 3 km du lieu du projet, est également concernée par cette enquête.

L'affichage en mairie doit avoir lieu **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et durant le déroulement de celle-ci, c'est-à-dire **du vendredi 23 octobre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus**.

Je vous prie de bien vouloir faire apposer l'affiche d'avis d'ouverture d'une enquête publique ci-jointe dans votre mairie, aux emplacements habituels d'affichage des actes administratifs et en tous lieux publics où l'attention des intéressés peut être facilement attirée, accompagnée du document relatif aux mesures d'hygiène et de distanciation sociale à respecter lors de l'enquête publique, imposées par le contexte épidémique « Covid-19 ».

L'accomplissement de cet affichage devra être certifié par vos soins en me renvoyant à l'issue de l'enquête le certificat d'affichage ci-joint, dûment complété, daté et signé.

Vous avez la possibilité, en parallèle de la publicité réglementaire, de porter à la connaissance du public l'organisation de cette enquête (panneaux d'affichage électroniques, journal de la commune, diffusion sur le site internet de la mairie de l'avis d'enquête...). Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître, ainsi qu'au commissaire enquêteur, les moyens que vous avez utilisés et m'adresser les justificatifs correspondants. Cette publicité complémentaire peut être utile en cas de recours devant le tribunal administratif pour justifier de la bonne information du public.

Je vous précise que les insertions dans la presse, obligatoires, ont été programmées pour les journaux (Dauphiné Libéré et Peuple Libre), éditions Drôme et Isère, le jeudi 15 octobre 2020 et le jeudi 12 novembre 2020.

Du lundi 9 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus, le dossier susvisé sera disponible à la mairie de GENISSIEUX, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions d'information et de participation du public résultant de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, qui ont conduit à la mise en place de deux nouvelles mesures :

1) La création d'un espace « participation du public » sur le site internet de l'État www.drôme.gouv.fr, rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique, où est mis en ligne, pendant la durée de l'enquête, l'entier dossier de l'enquête et à partir duquel le public peut formuler des observations et propositions en ligne. Ces observations et propositions, réceptionnées par le Bureau des enquêtes publiques, seront insérées dans les meilleurs délais dans le registre ouvert en mairie siège de l'enquête. Il en est de même des observations et propositions électroniques reçues par courriel.

2) La possibilité de consulter en mairie siège de l'enquête une version numérique du dossier d'enquête. Un poste informatique est mobilisé à cet effet pendant la durée de l'enquête.

Par décision du 28 septembre 2020 le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Henri VIGIER en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences qui se dérouleront conformément au calendrier mentionné dans l'arrêté.

Les observations pourront également être adressées en mairie de GENISSIEUX, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

En outre, **le conseil municipal de votre commune est appelé à formuler son avis sur le projet en cause**, dès l'ouverture de l'enquête, pris sous forme de délibération qu'il vous appartiendra de m'adresser en temps utile et exprimé dans les **quinze jours** suivant la clôture de l'enquête publique.

À l'expiration des délais cités ci-dessus, vous voudrez bien me faire parvenir :

- la délibération du conseil municipal,
- le certificat d'affichage, daté, signé et oblitéré du timbre de votre mairie.

Pour sécuriser le bon déroulement de cette enquête, je vous invite à me **confirmer la réception du présent envoi par courriel** : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr .

Je vous remercie par avance pour votre participation à cette enquête.

Pour le Préfet,
l'Attachée Principale,
Chef de Bureau,

Patricia GRAS

PROTECTION SANITAIRE LORS DES PERMANENCES D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie « covid-19 »

Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

De plus, afin d'assurer la protection sanitaire du public, du personnel en charge des locaux des permanences et du commissaire enquêteur, il est demandé que :

- soit mis en place un fléchage adapté conduisant à la salle où se tient la permanence ;
- qu'un espace d'attente soit prévu pour le public venant consulter le commissaire enquêteur, en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- que soient mis à disposition à l'entrée de la salle, du gel hydroalcoolique pour désinfection, des masques et des gants jetables, un réceptacle pour gants et masques usagés ;
- que ne soit introduit dans la salle de permanence qu'une seule personne à la fois (2 si membres du même foyer) en leur demandant, dès l'entrée dans la salle, de se laver les mains avec le gel hydroalcoolique, de porter des gants et un masque ;
- que soit nettoyé et désinfecté le local de permanence régulièrement et si possible après chaque entretien ;
- qu'après chaque déposition sur le registre d'enquête papier, si la personne n'a pas utilisé son stylo personnel, le stylo mis à disposition soit désinfecté ;
- Pour ce qui concerne le dossier d'enquête mis à disposition en mairie ainsi que le registre d'enquête papier, ils devront être consultés obligatoirement avec port du masque et manipulés avec gants jetables ;
- Si ces mesures de protection sanitaire n'étaient pas mises en place ou n'étaient pas respectées, de même que si une réactivation locale de la maladie était observée, le commissaire enquêteur pourrait suspendre ses permanences.